

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du
commissaire enquêteur relatifs à l'enquête
publique préalable à la déclaration d'utilité
publique de la dérivation des eaux de la
source du Lor, de l'instauration des
périmètres de protection et des
servitudes réglementaires au profit de la
commune de Soulom - 65260 -

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 14 octobre 2020

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Contexte général

Par lettre enregistrée le 16/06/2020, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

Suite à décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n° E20000037 / 64 en date du 19 juin 2020, j'ai été désigné commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête. J'ai déclaré sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé d'activités incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur et ne pas avoir un intérêt quelconque au titre de l'enquête publique proposée.

J'ai donc pu mener l'enquête publique en toute objectivité, impartialité et indépendance du 2 septembre au 16 septembre 2020, suite à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020.

En accord avec l'autorité organisatrice et les mairies concernées, j'ai opté pour le choix de 2 permanences de deux heures à Soulom et une d'une heure à Cauterets en m'adaptant du mieux possible à leurs horaires d'ouverture.

Le dossier d'enquête, constitué des pièces relatives à l'enquête publique, à savoir le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le dossier parcellaire et le projet d'arrêté préfectoral était consultable en version papier en mairie de Soulom et en mairie de Cauterets aux jours et horaires d'ouverture.

En version numérique, le public pouvait consulter arrêté et avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 14 octobre 2020

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets

Il était en outre communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le public pouvait poser des questions, notifier des observations, remarques, propositions, contre-propositions, craintes, critiques, approuver ou s'opposer au projet sur les deux registres d'enquête ouverts, côtés et paraphés déposés en mairie. Il pouvait en outre y adresser toute correspondance relative à l'enquête en indiquant « à l'attention du commissaire enquêteur ».

L'avis au public a été publié en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans tout le département des Hautes Pyrénées, à savoir : La Nouvelle République des Pyrénées et La Semaine des Pyrénées en date du jeudi 20 août et du jeudi 3 septembre 2020.

◆ Principales dates avant l'ouverture de l'enquête publique

Depuis 2003, des analyses et un suivi de l'Agence Régionale de Santé permettent de contrôler la qualité de l'eau de la source.

Le 2 août 2008, un avis hydrogéologique sur la protection de la source du Lor est dressé par Georges Oller, hydrogéologue.

La délibération du conseil municipal de Soulom du 12 février 2013 instaure le lancement de l'enquête publique.

Le 10 mai 2017, une convention de gestion entre la commune de Soulom et la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin est signée.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Causerets

◆ Caractéristiques générales du projet de protection de la source du Lor

Protéger une source d'eau revêt un caractère majeur de santé publique ; il convient d'empêcher les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire celles qui pourraient rendre la ressource impropre à la consommation.

Dans le cas présent, l'enquête publique est prescrite préalablement à la déclaration d'utilité publique du prélèvement et de l'utilisation de l'eau de la source exploitée par la commune de Soulom - dite source du Lor - et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Causerets. A cette fin, trois périmètres de protection sont mis en place.

L'eau est de qualité plutôt bonne, hormis quelques teneurs en nitrates relevées épisodiquement.

Sur le plan quantitatif, la ressource est insuffisante en période d'étiage : un complément est apporté par les eaux de la source d'Ortiac.

2. Fondements de réflexion

◆ Constats

L'enquête publique s'est déroulée de manière régulière selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur et sans incident. Le dossier soumis à l'enquête était clair, lisible et compréhensible.

Une seule observation a été notifiée sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Soulom.

◆ Examen et analyse

Avant la tenue de la première permanence, j'ai visité les lieux accompagné du maire de Soulom et deux de ses adjoints. J'ai photographié les éléments essentiels, observé le système de fonctionnement et me suis attardé sur l'amont de la source, une paroi rocheuse.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets

J'ai étudié minutieusement dossier d'enquête et parcellaire. Je m'y suis référé en cours d'enquête si besoin.

J'ai attaché la plus grande importance à l'observation recueillie, en ai extrait trois occurrences.

De même, j'ai échangé avec l'ensemble des parties prenantes du dossier, plusieurs fois pour certaines d'entre elles par téléphone ou courriel.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 14 octobre 2020

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets

3. Analyse des éléments du bilan

rappelant l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoyant que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable,

rappelant le caractère indispensable de la source du Lor dans l'alimentation en eau de consommation de la population de la commune de Soulom et son parfait fonctionnement technique,

rappelant la qualité reconnue des eaux de la source mais aussi de son insuffisance quantitative,

rappelant le caractère montagneux du site et l'adossement de la source à une paroi rocheuse,

rappelant l'implantation de la source, dans une zone boisée, le manque d'activité en amont du captage et de la profondeur du drain dans la falaise,

rappelant la convention de gestion établie entre la commune de Soulom et la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin et de la pleine propriété des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate,

tenant compte du rapport de l'hydrogéologue, de sa proposition de mise en place des périmètres de protection et de leur définition,

tenant compte de l'observation du propriétaire de la parcelle C154, concernée par le périmètre de protection rapprochée et dont l'accès pourrait être empêché par la mise en place du périmètre de protection immédiat,

tenant compte de son acceptation des prescriptions inhérentes à la mise en place du périmètre de protection rapprochée sur son terrain,

tenant compte du coût des travaux et d'entretien,

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets

tenant compte des obligations de résultats concernant la qualité de l'eau et les moyens permettant de l'atteindre,

tenant compte de l'absence d'effets notables du projet sur un site Natura 2000,

soulignant la nécessité de limiter l'accessibilité de cette zone et de protéger le bassin versant potentiel d'alimentation du captage,

soulignant l'absence de protection naturelle du captage due notamment à la vulnérabilité de l'aquifère aux diverses pollutions,

regrettant le peu de participation à l'enquête,

suite à l'étude de l'ensemble des éléments des dossiers d'enquête et parcellaire,

suite à la visite terrain, aux nombreux échanges et informations recueillies,

suite à la présentation du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues au pétitionnaire et à son absence d'observations sous forme de mémoire en réponse,

j'estime être à même de peser les avantages et inconvénients du projet et de formuler un avis motivé personnel et circonstancié quant au projet.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets

4. Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, pour les raisons motivées précédemment exposées, j'émet :

avec les **recommandations** suivantes :

- que la partie du périmètre de protection immédiate à l'aval du captage soit la moins visible possible, notamment depuis l'intersection avec le Chemin du Biès de Lor, soit par camouflage - plantation de végétaux, utilisation de peinture se fondant dans le décor de couleur verte ou roche -, soit par rapproché du captage ou par diminution sensible de sa longueur,
- que les piquets délimitant le périmètre de protection immédiate soient installés dans les zones les plus accessibles et à la pente la moins prononcée, quitte à faire évoluer l'emprise du périmètre de protection,
- que soit mise en place une double sécurisation sur la fixation de la porte du captage,

un avis favorable

à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom

et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets.

sous la **réserve** suivante :

- que l'accès actuel à la parcelle C 154 en aval du captage reste praticable pour un piéton

N.B : avec le présent document quatre exemplaires sont transmis à Monsieur le Préfet:

- le rapport d'enquête publique et ses pièces annexées en quatre exemplaires,
- les registres et dossiers d'enquête en deux exemplaires

et à Madame la Présidente du Tribunal administratif le présent document et le rapport d'enquête publique et ses pièces annexées.

Fait à Maucor, le 14 octobre 2020

Cyril Catalogne

Chef de projet développement durable et agriculteur - Commissaire enquêteur


Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 14 octobre 2020